

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N°187/2022

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 27	VOTANTS : 36	21 OCTOBRE 2022	21 OCTOBRE 2022
objet Désignation des membres représentant la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles lors de l’attribution du marché de travaux relatif à l’aménagement de l’entrée Ouest de l’agglomération – Saint-Rémy de Provence				
RESUME : Désigner les deux membres de la commission d’attribution choisis parmi les membres de la Commission d’Appel d’offres de la Communauté de Communes ayant voix délibérative				

L’an deux mille vingt-deux,
le vingt-sept octobre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune du Paradou, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARNIER Gérard ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARIN Bernard ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; VILLERMY Jean-Louis (suppléant de M. GESLIN Laurent) ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : MMES ET MM. GARCIN-GOURILLON Christine ; MARECHAL Edgard ; MILAN Henri ; MAURON Jean-Jacques

PROCURATIONS :

- De M. ALI OGLOU Grégory à MME. CHRETIEN Muriel ;
- De M. ARNOUX Jacques à MME. SCIFO-ANTON Sylvette ;
- De MME. BODY-BOUQUET Florine à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. DORISE Juliette à M. COLOMBET Gabriel ;
- De MME. JODAR Françoise à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME. PELISSIER Aline à M. WIBAUX Bernard ;
- De MME. ROGGIERO Alice à M. BLANC Patrice ;
- De MME. SALVATORI Céline à M. THOMAS Romain ;
- De M. SANTIN Jean-Denis à MME. LICARI Pascale ;

SECRETAIRE DE SEANCE : MME. CALLET Marie-Pierre

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Marie-Pierre CALLET

Vu le règlement délégué (UE) 2021/1952 de la commission du 10 novembre 2021 modifiant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils applicables pour les marchés publics de fourniture, de services et de travaux et pour les concours ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-15, L. 5211-10 et L. 1414-3 ;

Vu le Code de la Commande Publique publié au journal officiel du 5 décembre 2018 et entré en vigueur au 1er avril 2019, notamment l'article L. 2113-6 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°08/2022 en date du 11 février 2022 donnant délégation au Président Hervé CHERUBINI ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°167/2022 en date du 29 septembre 2022 approuvant le groupement de commandes ;

Considérant qu'il a été approuvé lors du conseil communautaire du mois de septembre la constitution d'un groupement de commande entre la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et la Commune de Saint-Rémy-de-Provence pour l'aménagement de l'entrée Ouest de l'agglomération de Saint-Rémy de Provence.

Considérant qu'il convient de désigner les élus qui représenteront la Communauté de communes au sein de la Commission d'attribution des marchés du groupement de commande.

Délibère :

Article 1 : Désigne, parmi les élus de la Commission d'Appel d'Offres intercommunale ayant voix délibérative, Madame Marie-Pierre CALLET en qualité de membre titulaire et Monsieur FRICKER Jean-Pierre en qualité de membre suppléant, afin de participer à la Commission d'attribution spécifique pour tout marché relatif à cette opération.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, d'une part, à signer la présente convention constituant le groupement de commandes, ainsi que tout document relatif aux marchés concernés par la présente délibération, et d'autre part, à exécuter lesdits marchés.

Par : **POUR : 36 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.